

Image not found or type unknown



Ma fille de 11ans a t'elle l'age légal de choisir avec quels pare

Par **froggy**, le **04/03/2008** à **16:36**

bonjour

Je suis divorcée depuis 2001,avec a ma charge 2 enfants de 8 et 11 ans.

Mon ex mari habite la même ville que moi et prends les enfants un w.end sur 2 ainsi que la moitié des vacances,et paie régulièrement la pension.

J'ai rencontré une personne avec qui je suis depuis 18 mois,200 km nous séparent moi Perpignan,lui Toulouse. Nous envisageons une vie commune a Toulouse par rapport a son emplois,il ne peut pas déménager.

Voici mes questions.

Quel est l'age légal pour un enfant de décider avec qui il aimerait rester,en sachant que je ne veux séparer mes deux filles.

Quel va etre le mode de garde avec une distance de 200km?

Quels sont mes droits?

Merci de m'aider .

Par **carolane27**, le **05/03/2008** à **09:51**

bonjour

je ne peux répondre qu'a une seule de vos questions

l'age légal pour votre fille est de 13 ans mais elle peut donner tous de même son avis

quand a la distance moi aussi j ai ce problème mon compagnon vit lui a 620 km de moi et tous comme vous je cherche pour savoir si je suis dans mes droit ou non de partir le rejoindre

je sous souhaite bonne chance et bon courage

Par **carolane27**, le **05/03/2008 à 09:51**

bonjour

je ne peux répondre qu'a une seule de vos questions

l'age légal pour votre fille est de 13 ans mais elle peut donner tous de même son avis

quand a la distance moi aussi j ai ce problème mon compagnon vit lui a 620 km de moi et tous comme vous je cherche pour savoir si je suis dans mes droit ou non de partir le rejoindre

je sous souhaite bonne chance et bon courage

Par **froggy**, le **05/03/2008 à 17:50**

Merci pour votre réponse.

Je pensais que l'age légal en France était de 11 ans mais je n'en etais pas sure.

Quand a votre question a savoir si vous pouvez rejoindre votre compagnon,oui vous le pouvez rien ni personne ne vous empêche de refaire votre vie,même si il y a une certaine distance.

Reste a mettre en place le mode de garde entre vous et votre ex mari,sois a l'amiable,sois devant un juge.

Ce n'est pas facile,alors je vous souhaite bon courage également.

Et merci encore.